

NON à l'arnaque de l'imposition des entreprises

Au lieu de veiller à ce que les entreprises paient elles aussi une contribution adéquate pour les missions du service public et d'axer la réforme de l'imposition des entreprises de façon ciblée sur les entreprises internationales privilégiées, le Parlement a décidé d'accorder de nouveaux privilèges à tous les groupes d'entreprises et actionnaires et de baisser les impôts pour toutes les entreprises. La Suisse doit abolir les avantages fiscaux illicites pour les sociétés de holding et les autres entreprises actives à l'échelle internationale, personne ne le conteste. Mais seuls les grands actionnaires et les propriétaires d'entreprise(s) profitent de cette réforme déséquilibrée. La facture de ce projet déraisonnable est supportée par les employés, la classe moyenne, nous tous.

Enjeu

Depuis 2005, la Suisse subit une pression internationale : on lui demande d'abolir les privilèges fiscaux cantonaux pour les sociétés de holding, les sociétés mixtes et celles que l'on appelle les sociétés de domicile. Ces statuts fiscaux ont été critiqués à l'échelle internationale – par l'UE et l'OCDE –, parce qu'ils rendent possibles, au niveau cantonal, des avantages fiscaux substantiels pour les revenus provenant de l'étranger. La Confédération s'est prêtée de bonne grâce à ce jeu, parce qu'elle en profitait financièrement. Au niveau fédéral, les entreprises privilégiées ont payé l'intégralité du taux de l'impôt fédéral. Que ces règles particulières doivent être supprimées, personne ne le conteste.

Le problème est la façon dont la réforme est élaborée : les privilèges ne sont pas simplement abolis, mais remplacés par une boîte à outils contenant de nouvelles entourloupettes fiscales. De plus, les cantons reçoivent de la Confédération un milliard censé leur permettre de compenser la suppression des privilèges fiscaux pour les sociétés particulières par une baisse généralisée de l'imposition pour toutes les entreprises. La Confédération soulage ainsi un peu sa mauvaise conscience, parce qu'elle sait bien qu'elle a pendant des années profité de cette pratique cantonale illégale. Ainsi, le ruineux concours de dumping fiscal entre les cantons gagne encore en vigueur. Tout cela coûte des milliards aux pouvoirs publics et, malgré cela, on ne trouve dans tout le projet pas la moindre forme de compensation sur le plan des recettes. Au bout du compte, la facture se présente comme suit : les actionnaires et les entreprises reçoivent des milliards et les pertes sont supportées par la classe moyenne.

Pour plus d'une raison, nous disons Non à cette arnaque de l'imposition des entreprises :

Réduction démesurée et inutile de l'imposition des entreprises

Pour une entreprise, les impôts ne sont ni l'unique ni le principal facteur déterminant son lieu d'implantation. Sont au moins aussi importants l'infrastructure publique, le degré de formation, la densité des entreprises novatrices et des hautes écoles, la sécurité et la stabilité.

À cet égard, la Suisse a de très bonnes cartes en main. Les prestations étatiques financées par les impôts contribuent dans une mesure déterminante à la création de valeur et donc aussi à la génération de profit des entreprises. C'est pourquoi les entreprises doivent payer des impôts convenables sur leur lieu d'implantation.

Comparativement à d'autres pays, les impôts des entreprises en Suisse sont bas, aujourd'hui déjà. Jusqu'à 1997, les bénéfices des entreprises et les recettes fiscales ont évolué en parallèle. Depuis lors, l'écart entre les deux se creuse. Les bénéfices ont massivement augmenté et ils ont quadruplé jusqu'à 2008. Du fait du nombre toujours croissant de niches fiscales (lacunes du système fiscal), les recettes de la Confédération n'ont toutefois augmenté que de moitié durant la même période. Au cours des dernières années, les impôts sur les bénéfices ont baissé – parfois nettement – dans tous les cantons. Dans ce cas précis, les recettes fiscales sont restées encore plus nettement à la traîne par rapport à l'évolution des bénéfices.

Avec la RIE II, on a par ailleurs introduit à partir de 2008 le principe de l'apport en capital. Ce sont avant tout les gros actionnaires qui profitent de ce privilège, car on a dans le même temps renoncé à l'imposition des gains en capital privés. Ainsi, par exemple, Ivan Glasenberg s'est fait verser en 2014 un salaire fixe de 1,5 million. Et il a touché encore 200 millions à titre de distribution exempte d'impôts. Ces distributions exemptes d'impôts mènent notamment aussi à des diminutions de recettes pour les caisses de l'AVS. Il est difficile de connaître précisément le volume des pertes qui en découlent pour les pouvoirs publics. Mais au moins une chose est claire : le montant total se chiffre en milliards – et cela chaque année.

La Troisième réforme de l'imposition des entreprises entraîne une baisse supplémentaire des impôts pour toutes les entreprises – sans nécessité ! Ceux qui en profitent en premier lieu sont les grands groupes d'entreprises. Même les nombreuses entreprises qui jusqu'à présent ne jouissaient pas de privilèges et étaient parfaitement satisfaites de leur situation fiscale reçoivent un cadeau fiscal. Compte tenu de la situation tendue qui prévaut dans les finances publiques, cette décision est absurde et totalement irresponsable.

Nouveaux traitements de faveur pour les groupes d'entreprises et les actionnaires

Au lieu d'abolir enfin les privilèges fiscaux existants et de faire table rase, on introduit avec la RIE III sans hésiter de nouvelles niches fiscales et des traitements de faveur en matière de politique fiscale pour les groupes d'entreprises et les gros actionnaires. Ces « concepts de base » et instruments complexes sont regroupés dans ce que l'on appelle une boîte à outils.

Voici les principaux instruments :

- **Impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts** Un taux d'intérêt fictif peut être déduit sur le capital propre excédentaire – appelé capital propre de sécurité. En l'absence de directives précises, les entreprises essaieront de déplacer le plus possible de capital propre dans cette rubrique. Pour les entreprises qui octroient des prêts à des filiales, à des sociétés sœurs ou à des sociétés mères à l'étranger, on applique le taux d'intérêt du pays dans lequel est établi le siège social. Malgré la situation actuelle, où le taux d'intérêt est bas, cela peut donc déboucher sur de lourdes pertes fiscales du

fait de la réduction de l'impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts. En effet : dans certains pays émergents, par exemple, des intérêts de 4 ou 5% sont tout à fait usuels. Les conséquences financières sont mal connues : certaines estimations officielles indiquent qu'il faut s'attendre à des pertes fiscales d'environ 222 millions – rien que pour la Confédération, sans la part des cantons. L'exemple de la Belgique, où les pertes ont représenté un multiple des estimations, montre toutefois l'impossibilité de faire des projections fiables en la matière. Dans ce pays, l'impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts – aussi abrégé NID – a donc de nouveau été aboli. Le NID est une chose avant tout : une mine d'or pour la branche du conseil fiscal. Chaque entreprise peut notamment contrôler si elle peut faire valoir un NID. Même de très riches particuliers peuvent profiter de la situation en transférant leur fortune du jour au lendemain dans une entreprise. La fixation et le calcul de ce que l'on appelle le « capital propre de sécurité » est une science à part entière. L'administration fédérale a présenté de nombreuses pages de bases de calcul pour simuler un exemple « simple ».

- **Valorisation des apports financiers** Les dépenses pour la recherche et le développement qui ont été effectuées en Suisse peuvent être déduites des impôts. Et cela pas « seulement » à hauteur de 100%, mais de 150% ! Les conséquences sont difficilement chiffrables. Parce que l'on ne sait pas comment les cantons utiliseront cet instrument (facultatif). Et parce que l'on ne sait pas avec précision ce que signifie au juste « recherche et développement ». Le Conseil fédéral ne le définira qu'après coup dans ses dispositions d'exécution. Le principe de droit fiscal selon lequel l'on ne peut déduire que ce que l'on a aussi effectivement dépensé est massivement violé avec cet instrument. Ici aussi, il sera extrêmement difficile de contrôler précisément dans chaque canton comment cet instrument est utilisé.
- **Step up** Lorsqu'une entreprise déménage depuis l'étranger en Suisse, elle peut faire valoir une mise au jour de valeurs patrimoniales latentes. Les réserves latentes « dévoilées » ne sont pas soumises à l'impôt sur le bénéfice, car le fisc suisse n'a pas été « lésé » lors de la constitution de ces réserves. Le dévoilement de réserves latentes n'entraîne certes pas de pertes de recettes directement, mais cette situation peut constituer un instrument de dumping fiscal ou de concurrence fiscale. Le fait de savoir si ces réserves ont été imposées lors du départ hors du dernier pays où se trouvait le siège social n'intéresse pas la Suisse.
- **Boîte à brevets** Les recettes provenant de brevets et de droits comparables peuvent être déduites jusqu'à une hauteur maximale de 90% du bénéfice net imposable. Et cela au niveau cantonal et communal. Ce que recouvrent exactement les brevets et les « droits comparables », le Conseil fédéral le définira également seulement dans ses dispositions d'exécution. La boîte à brevets est donc une boîte noire. Il est prévu que les inventions non brevetables des PME puissent elles aussi être déduites. On ouvre ainsi la porte à l'arbitraire en matière de politique fiscale. En revanche, pas de trace d'un encouragement ciblé de la recherche et du développement. Un double dégrèvement par valorisation des apports financiers (dégrèvement lors de la mise au point de brevets) et pour la boîte à brevets (dégrèvement pour les bénéfices provenant de brevets) est théoriquement exclu. La façon dont cela doit être contrôlé demeure toutefois obscure. L'absence de contrôle efficace déclenche un « perpetuum

mobile de l'évasion fiscale ». On peut craindre que tout cela n'entraîne une lourde charge administrative aux fins de garder le contrôle sur cette mesure – ou, autrement, que cela ne débouche sur des abus.

- **Pas d'imposition plus élevée des dividendes** Le Conseil fédéral voulait initialement augmenter l'imposition partielle des dividendes pour la faire passer de 60 à 70% au minimum. Cela aurait apporté des suppléments de recettes de 76 millions à la Confédération et de 346 millions aux cantons. Selon le Conseil fédéral, la procédure d'imposition partielle aurait dû être uniformisée et être obligatoirement introduite pour les cantons. Le Parlement s'est prononcé contre cette harmonisation et a éliminé du projet cette modeste mesure de compensation. Avec la RIE III, l'imposition partielle au niveau fédéral reste de ce fait à 60%. Cela signifie que les dividendes continuent d'être imposés à hauteur de seulement 60%, les salaires à hauteur de 100%.

De plus, les cantons ont certains instruments à leur disposition. En cas de **step up au niveau cantonal**, il est prévu de lancer le même mécanisme qu'au niveau fédéral. Mais on a par ailleurs aussi prévu une réglementation pour les entreprises qui jusqu'à présent avaient un statut fiscal particulier et qui maintenant passent dans la catégorie de l'imposition ordinaire. Celles-ci doivent mettre au jour leurs réserves latentes constituées grâce à des privilèges fiscaux et en faire abstraction sur une période de dix ans, ce qui réduit leurs bénéfices imposables.

Dans le cas de l'**impôt sur le bénéfice au niveau cantonal** avec déduction des intérêts, un lien malheureux a par ailleurs été établi : les cantons peuvent introduire un impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts (NID) s'ils taxent l'imposition partielle des dividendes à hauteur d'au moins 60%. D'un point de vue juridique, ce lien entre impôts des sociétés et impôts sur le revenu dans un article de loi est extrêmement douteux. Ce « micmac » entraînera l'éclatement d'un combat entre les PME et les multinationales dans les cantons qui veulent introduire le NID pour leurs sociétés financières internationales. En outre, les recettes supplémentaires (suppléments de recettes) possibles liées aux dividendes – qui sont de toute façon très modérées – seront aussitôt dévorées par les pertes incalculables provoquées par le NID. Ce lien montre de façon exemplaire quel bricolage est cette réforme. La RIE III a pour conséquence que ce sont par ailleurs des dividendes et non des salaires qui sont distribués, ce qui mène à des diminutions de recettes aussi pour l'AVS.

La RIE III comporte une « **limitation du dégrèvement** » – qui fait pour ainsi dire office de filet de sauvetage. On doit dans tous les cas payer des impôts à hauteur d'au moins 20% du bénéfice imposable. Cela signifie qu'une entreprise qui devrait payer 7,5% d'impôts au niveau cantonal n'aurait, après « exploitation maximale » de tous les instruments, plus que 1,5% (20% de 7,5%) à payer.

Un **exemple de calcul** donné par la ville de Lausanne montre ce que cela signifie concrètement : une entreprise qui fait un million de bénéfice net (1'000'000 francs) paie ensuite encore environ 15'000 francs d'impôts. Soit le même montant qu'un couple marié dont le revenu imposable est de 80'000 francs. Quelle insolence infinie à l'égard de tous les contribuables « normaux » !

La boîte à outils entraîne dans les faits une baisse supplémentaire des impôts des entreprises – elle a donc aussi des effets qui vont dans le sens de la baisse générale de l'imposition pour les entreprises dans les cantons. Il est difficile – voire totalement impossible – d'évaluer le montant des pertes qui en résultent. Cela dépend : il faut savoir quels cantons utilisent quels instruments et selon quelle combinaison.

Pertes de plusieurs milliards impossibles à calculer

La RIE III est une arnaque, parce qu'il ne règne aucune clarté sur les pertes. Elles atteignent à coup sûr 2,7 milliards par an. Pourtant, les nouvelles brèches ou dérogations légales comme le NID, le step up et la boîte à brevets entraîneront des pertes nettement plus importantes. Les citoyennes et citoyens devront « acheter chat (très cher!) en poche », alors que les groupes d'entreprises et les grands actionnaires se frotteront les mains.

Souvenons-nous : la RIE II était déjà une escroquerie. Déjà à l'époque, on n'a pas évalué correctement, avant la votation, quelles conséquences aurait l'acceptation de la réforme. 900 millions avaient été « budgétisés » par le Conseil fédéral. En réalité, ç'a été un multiple de ce chiffre. Des estimations prudentes annoncent 4 à 10 milliards. Le *Tages-Anzeiger* a avancé le chiffre de 47 milliards dans ses colonnes. Même le Tribunal fédéral a fait observer que la population avait été trompée lors de cette votation.

Il en va de même pour la RIE III : les pertes au niveau fédéral s'élèvent à 1,325 milliard. Les pertes pour les budgets cantonaux et les budgets communaux représentent encore une fois 1,4 milliard. Au total, cela fait plus de 2,7 milliards – au moins ! À cela s'ajoutent encore d'autres pertes. Pour connaître leur volume, il faut savoir si et selon quelle combinaison les cantons utilisent les instruments contenus dans la boîte à outils. Ici aussi, on peut sans autre s'attendre à des montants de plusieurs milliards.

Trois effets, notamment, pourraient ternir encore davantage ce bilan : premièrement, il est impossible de déterminer les conséquences de la valorisation des apports financiers. Deuxièmement, la même chose est valable pour la boîte à brevets. En outre, les calculs prévoient un taux d'imposition effectif moyen de 16%. Les cantons ont toutefois déjà annoncé qu'ils viseraient des taux plus bas. Une réduction de 1% (15 au lieu de 16%) signifie, après déduction du taux effectif de l'impôt fédéral de 7,5%, que les taux de l'impôt cantonal et de l'impôt communal pondérés baisseraient pour passer de 8,5% à 7,5%. Pour un volume fiscal d'environ 7 milliards, chaque baisse de 1 point de pourcentage équivaldrait à une perte d'environ 1 milliard supplémentaire pour les cantons et les communes.

Les villes et les communes seront gravement touchées

Avec la RIE III, les communes et les villes seront « arnaquées ». Grâce au lobbying, les cantons ont tout de même négocié une certaine indemnisation pour leurs pertes en ceci que la participation du canton aux recettes provenant des impôts sur les bénéfices de la Confédération est relevée de 17 à 21,2%. Ce sont 923 millions qui passent de la Confédération aux cantons. Les communes et les villes en tant que sites d'implantation favorisés des entreprises repartent les mains vides. Elles paient même doublement pour la réforme : à savoir que le « subside » provenant de la caisse fédérale a pour effet pervers d'alimenter la compétition

destructrice de dumping fiscal entre les cantons, ce qui accroît le démantèlement. À cet égard, pas moins de 19 cantons sur 26 doivent aujourd'hui déjà se serrer la ceinture et réduire leurs prestations – ce sont avant tout les communes qui portent le fardeau de cette dégradation.

Réduction des prestations et hausse des impôts pour la classe moyenne

Lorsque les communes et les villes n'ont pas assez de recettes, les citoyennes et citoyens en subissent les conséquences tout à fait directement. Ce sont eux qui devront passer à la caisse pour cette réforme – sous la forme d'un démantèlement touchant les écoles, les réductions de primes, le service public et d'autres prestations, ou par des taxes plus élevées et plus d'impôts. D'une manière ou d'une autre, les communes devront finalement combler le trou apparu dans leurs caisses. Conséquences : entrées à la piscine plus chères, diminution des prestations en matière d'offres culturelles ou programmes d'économies dans le secteur de la formation. Une fois de plus, ce sont les employés, les contribuables « normaux » – la classe moyenne – qui paieront les pots cassés, dont le « prix » atteint des milliards. Et cela uniquement pour que quelques rares groupes d'entreprises et grands actionnaires puissent profiter encore plus de la situation.

Grande « dés-harmonisation » entre les cantons

L'harmonisation fiscale voulue par la Constitution doit être réalisée horizontalement (entre les cantons) et verticalement (entre Confédération et cantons). L'article 129 stipule : « La Confédération fixe les principes de l'harmonisation des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes; elle prend en considération les efforts des cantons en matière d'harmonisation. » Les statuts particuliers valables jusqu'à présent ont conduit à une inégalité de traitement des entreprises au niveau fédéral et cantonal. Au niveau des cantons, ces statuts étaient toutefois les mêmes pour tous. À l'inverse, les nouveaux instruments entraînent, en vertu de la logique de l'utilisation « à la carte » – chaque canton est libre d'utiliser les instruments séparément ou de façon combinée –, de grandes différences entre les cantons. Les différences entre imposition cantonale et fédérale sont elles aussi renforcées par la RIE III. La perspective de la RIE III a déjà fait éclater entre les cantons une course acharnée au dumping fiscal – une « race to the bottom ». Qui peut se le permettre baisse les impôts autant que possible. Les cantons voisins sont contraints de suivre le mouvement, qu'ils le veulent – et, avant tout, qu'ils le *peuvent* – ou non.

Manque de transparence et complexité voulus

La RIE III est aussi une arnaque en ceci qu'elle est, avec ses nombreuses brèches et dérogations légales, totalement opaque et incompréhensible. Derrière tout cela, il y a une manœuvre calculatrice : le but est de duper les citoyennes et citoyens, afin qu'ils ne se rendent pas compte que la grande complexité du projet crée un eldorado pour les conseillers fiscaux et les avocats d'affaires. Pas étonnant que les cantons aient fait en sorte qu'il n'y ait pas de surveillance fédérale – alors même que seule la Confédération est habilitée à exercer un tel contrôle. La RIE III est aussi une arnaque en ceci qu'elle entend faire sortir la Suisse de la ligne de mire des autres pays à l'échelle internationale. Mais elle ne le fera tout au plus qu'à

court terme. Car le manque de transparence et le manque de contrôles peuvent très vite replonger la Suisse dans une situation délicate sur le plan international – l’obligation de transparence augmente partout autour du globe. Également, les différents instruments ne seront pas remis en question sur le plan international et mettront de nouveau la Suisse au pied du mur rapidement.

Un Non ouvre la voie

Un Non à la RIE III ouvre la voie à une meilleure réforme – meilleure parce que solide et équilibrée. Il reste encore suffisamment de temps pour que la nouvelle réforme puisse entrer en vigueur, au début de 2019. En fin de compte, le processus ne repart pas de zéro. Après un Non à la RIE III, le Parlement devrait élaborer un mandat clair, mettre au point un projet qui est socialement équilibré et n’occasionne pas de pertes pour les caisses publiques à tous les niveaux. Tous les instruments sont sur la table et ont fait l’objet de discussions approfondies au sein des commissions. Il s’agira simplement de tirer les conséquences politiques qui s’imposent à partir du référendum. Cette refonte doit s’aligner sur les objectifs initiaux du Conseil fédéral. Cela signifie que la RIE III ne doit pas se contenter d’abolir les privilèges proscrits des sociétés de holding : elle doit aussi être contre-financée – autrement dit être compensée par les entreprises et les actionnaires. Ce contre-financement est possible. Si l’on renonce aux entourloupettes fiscales introduites après coup par le Parlement, les pertes se réduisent massivement.

Une réforme de l’imposition des entreprises qui répondra aux exigences internationales et créera de la transparence, sans mettre à rude épreuve les caisses de la Confédération, des cantons et des communes recevra un excellent accueil. Mais certainement pas cette arnaque de l’imposition des entreprises !